Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Général HGGSP + HLP, veuillez visiter :
bac-hggsp-hlp.fr/annales-sujets-et-corriges

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2024 • Métropole • Jour 2 • Remplacement

Code sujet **24-HGGSPJ2ME3** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Sujet de dissertation 1 — Les États-Unis et la protection de l’environnement depuis le XIXe siècle
1 réponses • sujet p. 1–2

Sujet de dissertation 2 — Les difficultés de la construction de la paix depuis 1945
1 réponses • sujet p. 1–2

Étude critique de document — Le travail de l’historien face à la diversité des mémoires
1 réponses • sujet p. 3–3

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

Sujet de dissertation 1

10 points

Les États-Unis et la protection de l’environnement depuis le XIXe siècle

Question Sujet de dissertation 1

Sujet p. 1, 2

> Les États-Unis et la protection de l’environnement depuis le XIXe siècle

Comprendre le sujet. Le sujet invite à étudier les formes prises par la protection de l’environnement aux États-Unis depuis le XIX^{e} siècle : préservation de certains espaces, gestion des ressources, lutte contre les pollutions et politiques face au changement climatique. Il faut montrer que cette protection s’est progressivement élargie, sans faire disparaître les tensions avec l’exploitation économique, ni les inégalités et conflits d’usage. Le rôle central de l’État fédéral doit aussi être mis en relation avec celui des États fédérés, des collectivités, des entreprises, des scientifiques et des associations.

Problématique : Comment la protection de l’environnement s’est-elle affirmée aux États-Unis depuis le XIX^{e} siècle, et pourquoi demeure-t-elle un objectif disputé, soumis aux priorités économiques et aux alternances politiques ?

Plan argumenté :

1. **Au XIX^{e} siècle et au début du XX^{e}, la protection fédérale se met en place, mais elle accompagne la conquête du territoire et l’exploitation de ses ressources.** La création de parcs et de réserves affirme la valeur des espaces naturels, tout en s’inscrivant dans une appropriation des terres et en limitant les usages autochtones.
2. **Des années 1930 aux années 1970, crises, alertes scientifiques et mobilisations conduisent à une politique environnementale plus complète.** La lutte contre l’érosion des sols est suivie par une réglementation fédérale contre les pollutions et en faveur de la protection des espèces.
3. **Depuis les années 1980, les politiques environnementales progressent mais restent inégales et contestées.** Le fédéralisme, les intérêts économiques et les alternances politiques entravent leur continuité ; l’action contre le changement climatique illustre particulièrement ces tensions.

Repères chronologiques : 1864, Yosemite Grant ; 1872, création de Yellowstone ; 1891, Forest Reserve Act ; 1905, création du Forest Service ; 1916, création du National Park Service ; années 1930, Dust Bowl et politiques de conservation des sols ; 1962, publication de *Silent Spring* ; 1964, Wilderness Act ; 1970, création de l’EPA et renforcement de la législation sur l’air ; 1972, Clean Water Act ; 1973, Endangered Species Act ; 1997, adoption du protocole de Kyoto ; 1998, signature du protocole par les États-Unis, qui ne le ratifient pas ; 2015, adoption de l’accord de Paris ; 2016, entrée en vigueur de l’accord pour les États-Unis ; 2020-2021, retrait puis retour des États-Unis dans l’accord ; 2022, Inflation Reduction Act.

Repères de la protection de l’environnement aux États-Unis

1864	Le Yosemite Grant, adopté par le Congrès et signé par Abraham Lincoln, confie à la Californie la protection de Yosemite et du Mariposa Grove.
1872	Le Congrès crée le parc national de Yellowstone.
1891	Le Forest Reserve Act autorise le président à mettre en réserve des terres fédérales boisées.
1905	Création du Forest Service fédéral.
1906	L’Antiquities Act permet au président de protéger des sites sur des terres fédérales.
1916	Création du National Park Service.
Années 1930	Le Dust Bowl révèle les effets de la dégradation des sols ; le gouvernement fédéral développe des politiques de conservation.
1935	Création du Soil Conservation Service.
1962	Rachel Carson publie Silent Spring, qui alerte sur les effets des pesticides.
1964	Adoption du Wilderness Act.
1970	Création de l’EPA et renforcement des mesures fédérales contre la pollution de l’air.
1972	Adoption du Clean Water Act.
1973	Adoption de l’Endangered Species Act.
1997	Adoption du protocole de Kyoto.
1998	Les États-Unis signent le protocole de Kyoto, mais ne le ratifient pas.
2015	Adoption de l’accord de Paris sur le climat.
2016	L’accord de Paris entre en vigueur pour les États-Unis le 4 novembre.
2020	Le retrait américain de l’accord de Paris devient effectif le 4 novembre.
2021	Le retour des États-Unis dans l’accord de Paris prend effet le 19 février.
2022	L’Inflation Reduction Act prévoit d’importants soutiens à la transition énergétique et à la réduction des émissions.

Une progression marquée par les arbitrages entre préservation, exploitation des ressources, justice sociale et priorités politiques.

RÉPONSE À RETENIR

Depuis le XIX^{e} siècle, les États-Unis ont contribué à faire de la protection de la nature un enjeu politique majeur. L'immensité du territoire et la conquête de l'Ouest ont nourri deux représentations qui coexistent : la nature est à la fois un patrimoine à préserver et un ensemble de ressources à exploiter. La protection de l'environnement recouvre ainsi la préservation des espaces naturels, la gestion des ressources, la lutte contre les pollutions et, plus récemment, la réponse au changement climatique. Dans ce pays fédéral, elle dépend de l'État fédéral, des États fédérés et des collectivités, mais aussi des entreprises et des mobilisations citoyennes. Comment la protection de l'environnement s'est-elle affirmée aux États-Unis depuis le XIX^{e} siècle, et pourquoi demeure-t-elle un objectif disputé, soumis aux priorités économiques et aux alternances politiques ? D'abord centrée sur certains espaces et ressources, elle s'élargit au XX^{e} siècle à la lutte contre les pollutions, avant de se heurter à des conflits persistants, particulièrement autour du climat.

Au XIX^{e} siècle, les premières mesures de protection s'inscrivent dans le contexte de l'expansion territoriale. En 1864, le Yosemite Grant, adopté par le Congrès et signé par le président Abraham Lincoln, confie à l'État de Californie la protection de la vallée de Yosemite et du Mariposa Grove. En 1872, le Congrès crée Yellowstone, généralement considéré comme le premier parc national. Ces décisions affirment que certains paysages doivent être préservés pour leur valeur collective. Elles ont cependant une limite importante : ces espaces sont protégés dans le cadre d'une appropriation des terres autochtones et de la mise à l'écart de leurs usages. La préservation de la nature ne signifie donc pas nécessairement justice sociale.

À la fin du XIX^{e} siècle et au début du XX^{e}, le gouvernement fédéral organise aussi l'utilisation des ressources. Le Forest Reserve Act de 1891 autorise le président à mettre en réserve des terres fédérales boisées. Sous la présidence de Theodore Roosevelt (1901-1909), cette politique se renforce : le Forest Service est créé en 1905 et l'Antiquities Act de 1906 permet notamment au président de protéger par proclamation des sites situés sur des terres fédérales. Deux conceptions de la protection se confrontent : Gifford Pinchot défend une gestion raisonnée des ressources au bénéfice de la collectivité, tandis que John Muir insiste davantage sur la préservation de la nature pour sa valeur propre. La création du National Park Service en 1916 dote les parcs d'une administration fédérale. Toutefois, ces mesures ne remettent pas en cause le modèle économique fondé sur l'industrialisation et l'exploitation des ressources : elles encadrent certains usages sans arrêter l'expansion économique.

Les crises du XX^{e} siècle contribuent à élargir la politique environnementale. Dans les années 1930, le Dust Bowl, ensemble de sécheresses et de tempêtes de poussière dans les Grandes Plaines, révèle les conséquences de la dégradation des sols, aggravée par des pratiques agricoles inadaptées. Sous Franklin D. Roosevelt, le gouvernement fédéral développe des politiques de conservation des sols ; le Soil Conservation Service est créé en 1935. Ces interventions répondent à une crise écologique, mais également à la nécessité de soutenir l'agriculture et de restaurer une activité économique durable.

À partir des années 1960, l'attention publique s'étend aux pollutions, aux effets des produits chimiques et à la disparition des espèces. En 1962, la biologiste Rachel Carson publie *Silent Spring*, qui alerte sur les effets des pesticides, notamment du DDT, et contribue au débat public. Les mobilisations écologistes gagnent en visibilité. Le Wilderness Act de 1964 protège des espaces sauvages, puis plusieurs grandes lois fédérales renforcent la réglementation. En 1970, l'Environmental Protection Agency (EPA) est créée et les amendements au Clean Air Act renforcent la lutte contre la pollution atmosphérique. Le Clean Water Act de 1972 encadre les rejets polluants dans les eaux ; l'Endangered Species Act de 1973

protège les espèces menacées et leurs habitats. Les États-Unis deviennent ainsi un État régulateur plus actif. Néanmoins, l'application des lois dépend des moyens administratifs, des décisions politiques et des recours en justice.

Depuis les années 1980, ces avancées coexistent avec des politiques fluctuantes et des controverses portant sur les coûts de la réglementation, l'emploi et la liberté des entreprises. Le fédéralisme contribue à rendre l'action inégale : le gouvernement fédéral fixe des règles, tandis que les États et les collectivités participent à leur mise en œuvre et peuvent adopter des mesures plus ambitieuses. Les nuisances environnementales affectent de manière disproportionnée certaines populations pauvres et racisées ; la justice environnementale devient donc un enjeu politique. Par ailleurs, les intérêts économiques liés aux énergies fossiles pèsent dans les débats et compliquent la transition énergétique.

Le changement climatique rend ces désaccords particulièrement visibles. Le protocole de Kyoto est adopté en 1997 ; les États-Unis le signent en 1998, mais ne le ratifient pas. L'accord de Paris est adopté en 2015. Les États-Unis le signent et l'acceptent en 2016, et il entre en vigueur pour eux le 4 novembre 2016. Donald Trump annonce le retrait américain en 2017 ; celui-ci devient effectif le 4 novembre 2020. Joe Biden engage le retour des États-Unis dès janvier 2021, effectif le 19 février. Enfin, l'Inflation Reduction Act, adopté en 2022, prévoit d'importants soutiens à la transition énergétique et à la réduction des émissions. Cette succession montre combien la politique climatique fédérale dépend des alternances présidentielles et des rapports de force politiques. Les États-Unis peuvent jouer un rôle international majeur tout en peinant à maintenir une action nationale continue.

Ainsi, depuis le XIX^{e} siècle, la protection de l'environnement aux États-Unis est passée de la préservation de sites remarquables à des politiques plus larges contre les pollutions et le changement climatique. L'action fédérale, les alertes scientifiques et les mobilisations citoyennes ont rendu ces progrès possibles. Ils n'ont cependant pas supprimé les tensions entre protection de la nature, exploitation économique et justice sociale. Le partage des pouvoirs et les alternances politiques contribuent à rendre ces politiques fragiles et inégales.

Sujet de dissertation 2

10 points

Les difficultés de la construction de la paix depuis 1945

Question Sujet de dissertation 2

Sujet p. 1, 2

> Les difficultés de la construction de la paix depuis 1945

Démarche et problématique. Le sujet porte sur les difficultés à établir, maintenir et rendre durable la paix depuis 1945. Il ne s'agit donc pas seulement de raconter les guerres, mais d'expliquer pourquoi leur règlement est difficile, pourquoi les institutions internationales ne peuvent pas toujours prévenir les conflits et pourquoi la fin des combats ne suffit pas à rétablir une paix stable. La borne chronologique est celle du sujet : 1945 jusqu'à l'époque contemporaine.

Problématique : Pourquoi la construction d'une paix collective et durable se heurte-t-elle depuis 1945 aux rivalités de puissance, à la diversité des conflits et aux difficultés de réconciliation et de reconstruction ?

Plan argumenté.

1. **Depuis 1945, un ordre de paix ambitieux se heurte aux rivalités de la guerre froide et aux guerres de décolonisation.** L'ONU, le droit international et la construction européenne organisent la recherche de la paix. Mais les vetos au Conseil de sécurité, la dissuasion nucléaire et les guerres indirectes limitent la sécurité collective ; les décolonisations sont également marquées par des conflits violents.
2. **Après la guerre froide, l'espoir d'une sécurité collective plus efficace se heurte aux conflits internes et aux limites de l'action internationale.** L'ONU et des accords de paix obtiennent certains résultats, mais les guerres civiles, les massacres de masse et les difficultés de prévention révèlent les limites des interventions. Un accord ne suffit pas toujours à établir une réconciliation durable.
3. **Depuis les années 2000, la diversité des acteurs et le retour des rivalités entre puissances rendent les sorties de conflit particulièrement fragiles.** Interventions militaires, terrorisme, guerres civiles et affrontements entre États s'imbriquent. La paix exige, au-delà du cessez-le-feu, la reconstruction politique, la sécurité des populations et la réconciliation.

Cette organisation permet de montrer que la paix n'est pas un état définitivement acquis : c'est une construction politique, juridique et sociale, dépendante des rapports de force et des compromis entre acteurs.

RÉPONSE À RETENIR

Introduction

En 1945, la fin de la Seconde Guerre mondiale laisse des territoires dévastés, des millions de morts et la révélation des crimes de masse. Les vainqueurs veulent empêcher une nouvelle guerre mondiale et établir un ordre fondé sur la sécurité collective et le droit. Pourtant, mettre fin aux combats ne suffit pas : les vainqueurs sont bientôt divisés, les peuples colonisés revendiquent leur indépendance et de nouveaux conflits éclatent. Depuis 1945, la construction de la paix désigne ainsi le règlement des guerres, la prévention de nouveaux affrontements et l'établissement de conditions politiques et sociales permettant une paix durable. **Pourquoi cette construction se heurte-t-elle aux rivalités de puissance, à la diversité des conflits et aux difficultés de réconciliation et de reconstruction ?** La création d'un ordre international de paix est d'abord limitée par la guerre froide et les décolonisations ; après 1991, les espoirs d'une sécurité collective renouvelée butent sur les guerres civiles et les limites de l'intervention ; depuis les années 2000, la diversité des acteurs et le retour des rivalités entre États rendent les sorties de guerre particulièrement fragiles.

I. Depuis 1945, un ordre de paix ambitieux se heurte aux rivalités de la guerre froide et aux guerres de décolonisation

La paix est d'abord pensée comme une organisation collective destinée à prévenir le retour d'une guerre générale. La Charte des Nations unies, signée à San Francisco le 26 juin 1945 et entrée en vigueur le 24 octobre 1945, affirme l'interdiction du recours à la force, sauf notamment en cas de légitime défense ou d'action autorisée par le Conseil de sécurité. Celui-ci peut décider de mesures pour rétablir la paix, mais ses cinq membres permanents — États-Unis, URSS, Royaume-Uni, France et Chine — disposent d'un droit de veto. L'institution porte donc une contradiction : les grandes puissances sont indispensables à la sécurité collective, mais leurs désaccords peuvent en bloquer l'action. Les procès de Nuremberg, en 1945-1946, affirment par ailleurs la responsabilité pénale individuelle pour certains crimes internationaux. Il s'agit d'établir un ordre juridique après la guerre, sans que cela fasse disparaître les conflits ni les divergences entre vainqueurs.

La rupture entre les États-Unis et l'URSS transforme rapidement l'ordre d'après-guerre en affrontement entre deux blocs. La dissuasion nucléaire contribue à empêcher une guerre directe entre les deux superpuissances, mais elle ne supprime pas la violence : les rivalités se déplacent vers des guerres indirectes et des conflits locaux. En Corée, la guerre de 1950 à 1953 s'achève par l'armistice signé le 27 juillet 1953, non par un traité de paix : la péninsule demeure divisée. Au Vietnam, les accords de Paris du 27 janvier 1973 organisent le retrait américain, mais ne mettent pas fin à la guerre, qui s'achève en 1975 par la victoire du Nord. La recherche d'une paix négociée est ainsi entravée par les objectifs incompatibles des adversaires et par l'intervention des puissances extérieures. La guerre froide limite également le rôle du Conseil de sécurité, car les vetos des deux camps empêchent fréquemment un accord international.

La décolonisation constitue un autre obstacle majeur à la paix. Les empires européens se défont dans des contextes très différents, et l'accès à l'indépendance peut prendre la forme d'une guerre. En Algérie, le conflit commencé en 1954 se termine par les accords d'Évian du 18 mars 1962, suivis d'un cessez-le-feu le 19 mars ; l'indépendance est proclamée le 5 juillet. Cet exemple montre qu'un accord peut mettre fin aux combats sans régler immédiatement les blessures, les déplacements de population ni les mémoires contradictoires. De plus, les nouveaux États doivent construire leurs institutions et composent souvent avec des frontières héritées de la période coloniale. La paix de 1945 est donc loin d'être universelle : elle s'installe en Europe occidentale, mais de nombreuses populations connaissent encore la guerre pour obtenir leur indépendance ou défendre leur souveraineté.

La construction européenne offre toutefois un exemple important de pacification durable. La réconciliation entre la France et la République fédérale d'Allemagne, soutenue par la coopération économique puis par la construction communautaire, rend la guerre entre ces États de moins en moins envisageable. Mais cette réussite régionale ne supprime ni la division de l'Europe par la guerre froide ni les conflits qui se déroulent ailleurs. Elle montre que la paix peut se construire grâce à des institutions et à des intérêts communs, mais que cette méthode ne s'impose pas automatiquement à tous les espaces.

II. Après la guerre froide, l'espoir d'une sécurité collective renforcée se heurte aux conflits internes et aux limites de l'action internationale

La fin de la guerre froide, marquée notamment par la chute du mur de Berlin en 1989 et la disparition de l'URSS en 1991, semble ouvrir la voie à une coopération plus étroite entre grandes puissances. Le Conseil de sécurité peut alors plus facilement autoriser des actions communes. Lors de l'invasion du Koweït par l'Irak en août 1990, une coalition conduite par les États-Unis intervient après des résolutions du Conseil de sécurité ; les forces irakiennes sont chassées du Koweït en 1991. L'ONU développe également les opérations de maintien de la paix et l'idée de consolider les institutions après un conflit. Pourtant, ces dispositifs dépendent des mandats, des moyens et de la volonté politique des États membres. Les guerres civiles, où les lignes de front et les interlocuteurs sont parfois mouvants, sont particulièrement difficiles à arrêter.

Les conflits issus de la dislocation de la Yougoslavie illustrent à la fois la violence des guerres et la difficulté d'y mettre un terme. En Bosnie-Herzégovine, la guerre de 1992 à 1995 s'accompagne de déplacements forcés et de massacres, dont celui de Srebrenica en juillet 1995. Les accords de Dayton, signés en décembre 1995, mettent fin à la guerre, mais organisent un État complexe et profondément divisé. Au Rwanda, le génocide des Tutsi en 1994 révèle de manière tragique l'incapacité de la communauté internationale à prévenir et à arrêter à temps les massacres. Ces crises montrent qu'une intervention peut être tardive, insuffisante ou inadaptée, et que la protection des populations dépend de décisions politiques parfois hésitantes. Elles posent aussi la question de l'équilibre entre le respect de la souveraineté des États et la nécessité d'agir contre les crimes de masse.

Enfin, la fin des combats ne garantit pas une réconciliation. Les accords peuvent imposer un partage du pouvoir ou un cessez-le-feu sans faire disparaître la méfiance, les inégalités et les mémoires antagonistes. Les missions de paix doivent alors contribuer au désarmement, au retour des réfugiés, au rétablissement de l'État et à la justice. L'expérience de l'Irlande du Nord rappelle cependant qu'une sortie de conflit peut être organisée par la négociation : l'accord du Vendredi saint, signé le 10 avril 1998, met en place un cadre politique partagé. Sa mise en œuvre dépend toutefois de compromis durables entre des acteurs qui ont longtemps été ennemis. Construire la paix demande donc du temps et une action qui dépasse la seule présence de forces armées internationales.

III. Depuis les années 2000, les guerres imbriquées et le retour des rivalités de puissance fragilisent les processus de paix

Après les attentats du 11 septembre 2001, les États-Unis et leurs alliés interviennent en Afghanistan à partir de 2001, puis une coalition envahit l'Irak en 2003 sans nouvelle résolution explicite du Conseil de sécurité autorisant cette invasion. En Afghanistan, la chute du régime taliban ne débouche pas sur une stabilisation durable : après le retrait des forces internationales, les talibans reprennent le pouvoir en 2021. En Irak, la guerre et la désorganisation de l'État alimentent de nouvelles violences. Ces interventions rappellent qu'une victoire militaire ne suffit pas à bâtir un ordre politique légitime. Les objectifs extérieurs, les réalités locales et la reconstruction des institutions ne coïncident pas nécessairement ; les populations peuvent subir les conséquences de l'insécurité et d'une autorité contestée.

Les soulèvements de 2011 dans le monde arabe conduisent, selon les pays, à des trajectoires très différentes. En Syrie, la répression de la contestation puis l'internationalisation de la guerre civile rendent les négociations particulièrement difficiles : de nombreux acteurs locaux et étrangers poursuivent des objectifs concurrents. En Libye, la résolution 1973 du Conseil de sécurité, adoptée en mars 2011, autorise des mesures pour protéger les civils, notamment une zone d'exclusion aérienne ; elle n'autorise pas explicitement un changement de régime. L'intervention contribue à la chute du régime de Mouammar Kadhafi, mais ne garantit pas la reconstruction d'un État stable. Ces situations révèlent une difficulté centrale : protéger des populations ou faire tomber un pouvoir ne permet pas, à lui seul, de s'accorder sur l'ordre politique qui doit suivre. La fragmentation armée et les interventions extérieures peuvent prolonger l'instabilité au lieu de la résorber.

La paix est également fragilisée par le retour de guerres entre États et par les blocages de la diplomatie multilatérale. Depuis 2014, le conflit en Ukraine comprend notamment l'annexion de la Crimée par la Russie et des affrontements dans le Donbass. Le 24 février 2022, la Russie lance une invasion à grande échelle de l'Ukraine. Cette guerre met en cause le principe de l'intégrité territoriale. L'appartenance de la Russie aux membres permanents du Conseil de sécurité limite la possibilité pour celui-ci d'agir contre elle. Le conflit montre que les institutions internationales ne peuvent imposer une solution lorsque des puissances majeures refusent les règles ou poursuivent des objectifs incompatibles. Il souligne aussi que les sanctions, l'aide militaire et les négociations sont des instruments dont les effets dépendent des rapports de force et des choix des États.

Dans ce contexte, construire la paix revient à articuler plusieurs tâches : faire cesser les combats, obtenir un accord accepté par les acteurs, protéger les civils et reconstruire des institutions capables d'assurer la sécurité et les droits. Or ces étapes se heurtent aux rivalités internationales, aux divisions internes et aux demandes de justice. Une paix imposée ou simplement fondée sur l'épuisement des combattants peut demeurer précaire. À l'inverse, la coopération économique et politique, la négociation et l'inclusion des sociétés concernées peuvent contribuer à la rendre plus durable, sans garantir définitivement son succès.

Conclusion

Depuis 1945, la construction de la paix s'appuie sur des institutions, des règles de droit et des accords, mais elle demeure difficile parce que les États ne partagent pas toujours les mêmes intérêts, que les conflits changent de forme et que la fin des combats ne règle ni les divisions politiques ni les conséquences humaines des guerres. La guerre froide a paralysé une partie de la sécurité collective ; les conflits de décolonisation et les guerres civiles ont montré les limites d'un modèle de paix centré sur les États ; les interventions et le retour des rivalités entre puissances rendent aujourd'hui les règlements particulièrement incertains. La paix n'est donc pas seulement l'absence de guerre : elle doit être négociée, protégée et consolidée dans la durée. Les institutions internationales peuvent y contribuer, mais leur efficacité dépend de la volonté des États et de la capacité à construire des compromis acceptés par les sociétés concernées.

Étude critique de document

10 points

Le travail de l’historien face à la diversité des mémoires

Question Consigne

Sujet p. 3

> En analysant le document et en vous appuyant sur vos connaissances, expliquez le travail de l’historien face à la diversité des mémoires.

Démarche. Il faut présenter le document et situer son propos, puis analyser les exemples de mémoires diverses et parfois concurrentes qu’il évoque. On explique ensuite les exigences du travail de l’historien : recueillir les témoignages, les confronter aux sources, les replacer dans leur contexte et soumettre les récits à la critique, sans confondre compréhension des groupes et adhésion à leurs revendications. Enfin, on évalue la portée et les limites du texte de Benjamin Stora, historien qui revient sur sa propre recherche.

Repères utiles. La guerre d’Algérie, de 1954 à 1962, oppose la France aux nationalistes algériens. Elle laisse des expériences et des mémoires multiples, notamment celles des Algériens, des pieds-noirs, des harkis et des appelés français. En France, la loi du 18 octobre 1999 reconnaît officiellement l’expression « guerre d’Algérie », évolution qui illustre aussi les débats autour des mots employés pour désigner le passé.

RÉPONSE À RETENIR

Introduction. La guerre d'Algérie, de 1954 à 1962, ne produit pas une mémoire unique. Les expériences du conflit et de ses conséquences diffèrent selon les groupes et les individus ; elles peuvent aussi s'opposer dans l'espace public. Dans cet extrait de *France-Algérie, les passions douloureuses*, publié en 2023, l'historien Benjamin Stora revient sur ces mémoires et sur les difficultés qu'elles posent à la recherche. Comment l'historien peut-il travailler sur des mémoires diverses, parfois concurrentes, sans se laisser enfermer par elles ? Il doit les écouter et les contextualiser, puis les confronter de manière critique afin de construire une histoire fondée sur des sources, tout en reconnaissant les obstacles et les limites de cette démarche.

Des mémoires plurielles, liées à des expériences et à des demandes distinctes. Stora évoque d'abord la visibilité prise en France par plusieurs groupes au cours des années 1980. Les enfants d'immigrés ou de harkis se mobilisent pour l'égalité des droits et contre le racisme ; les associations de pieds-noirs réclament l'indemnisation des biens perdus ; des anciens appelés demandent la reconnaissance de leur statut de combattant d'une guerre longtemps restée « sans nom ». Ces exemples montrent que les mémoires ne portent pas seulement sur le récit du conflit : elles sont aussi liées à des expériences de violence, de déplacement, d'exil ou de discrimination, ainsi qu'à des revendications de reconnaissance et de réparation. La Marche pour l'égalité et contre le racisme de 1983 illustre la mobilisation de descendants d'immigrés dans l'espace public.

Le document souligne aussi des tensions dans les mémoires et dans les récits produits en Algérie. Selon Stora, le temps colonial peut y faire l'objet d'une mise en accusation globale qui ne distingue pas toujours les responsabilités des différents acteurs. Il estime également que les chercheurs algériens ont été contraints par les stratégies des pouvoirs politiques. Il relie le durcissement mémoriel au conflit entre l'État algérien et les islamistes, qu'il date de 1991, et au recul, selon son analyse, de la connaissance du nationalisme algérien moderne. Il faut attribuer ces appréciations à l'auteur : l'extrait expose son interprétation, mais ne démontre pas à lui seul toute la diversité des recherches ou des positions en Algérie.

Stora décrit ainsi un affrontement entre des mémoires françaises et algériennes qu'il juge de plus en plus « hermétiques » les unes aux autres, mais aussi des divisions à l'intérieur de chacun de ces ensembles. La mémoire des pieds-noirs, celle des harkis, celle des appelés et celles des immigrés ou de leurs descendants ne se confondent pas ; pas plus que les mémoires algériennes ne sont uniformes. Une mémoire est un rapport au passé porté par des individus ou des groupes, nourri par leur expérience et leurs enjeux présents. Elle peut conserver des souvenirs essentiels, mais aussi sélectionner des faits, les réorganiser ou les charger d'émotions. Elle est donc un objet d'étude et une source, non un récit à reprendre sans examen.

Écouter, confronter et contextualiser : les exigences de l'historien. Stora présente sa propre méthode comme une attention portée à « la parole de tous les Algériens » et à ceux qui ont appartenu à cet espace culturel et politique. L'historien recueille les témoignages de personnes et de groupes différents, y compris lorsque leurs récits sont contradictoires. Il ne s'agit pas de placer une mémoire au-dessus des autres ni de réduire les individus à leurs origines. L'affirmation de Stora selon laquelle chaque groupe est « spécifique, mais aucun n'est exceptionnel » exprime cette exigence de traiter les acteurs comme des objets d'histoire, sans leur accorder automatiquement une vérité exclusive.

Mais écouter les témoins ne suffit pas à établir les faits. Le travail historique consiste aussi à confronter les témoignages entre eux et à d'autres sources : archives administratives, militaires ou judiciaires, presse, correspondances et travaux de recherche. L'historien vérifie les dates et les circonstances, examine qui parle, à quel moment et dans quel contexte, et distingue les souvenirs ultérieurs des faits que l'enquête permet d'établir. Il prend en compte les silences, les oublis, les contraintes politiques et les

conditions dans lesquelles les archives ont été produites ou conservées. Confronter les sources ne signifie pas supposer que tous les récits se valent ou que toutes les responsabilités sont équivalentes : cela permet de les évaluer et de produire une interprétation argumentée.

Le document insiste justement sur la difficulté de cette position. Stora explique que certains groupes attendent une « empathie à sens unique, unilatérale, exclusive » et que les historiens rencontrent des personnes qui refusent le regard critique ou les renvoient à leurs origines communautaires. L'historien doit donc comprendre les expériences et les blessures sans adopter une mémoire militante comme conclusion de sa recherche. Il est un « passeur » entre passé et présent, selon l'image employée par l'auteur : il rend les connaissances accessibles et peut contribuer au dialogue entre groupes, mais il ne peut garantir que ceux-ci accepteront ses conclusions. En France, la loi du 18 octobre 1999 reconnaît officiellement l'expression « guerre d'Algérie », après une longue période durant laquelle le conflit avait notamment été désigné comme les « événements d'Algérie ». Cette évolution montre que les mots utilisés pour évoquer le passé peuvent eux-mêmes faire l'objet de débats et changer.

Portée et limites du document. L'extrait est tiré d'un ouvrage de Benjamin Stora, historien spécialiste de l'Algérie contemporaine, publié à Paris chez Albin Michel en 2023. Sa réflexion sur sa recherche, menée « des années 1970 à aujourd'hui », permet de comprendre concrètement les tensions entre histoire et mémoire. Il faut néanmoins le lire de façon critique : c'est le point de vue d'un auteur qui analyse son propre travail et les obstacles rencontrés ; les passages omis, signalés par des points de suspension, empêchent de connaître l'ensemble de son argumentation. Le texte ne donne pas, à lui seul, les témoignages ni les archives qui permettraient de vérifier chacune de ses analyses sur les groupes concernés et les pouvoirs politiques. Il éclaire donc les difficultés du métier d'historien, mais ne remplace pas l'examen des sources multiples auquel il appelle.

Conclusion. Face à la diversité des mémoires de la guerre d'Algérie, l'historien doit accueillir les paroles et les expériences, les replacer dans leur contexte et les confronter aux sources afin de construire un récit critique du passé. Il ne choisit pas une mémoire à consacrer : il étudie les raisons de leur pluralité, leurs évolutions et leurs conflits, sans confondre empathie et adhésion. Cette démarche ne supprime pas les désaccords, mais elle permet de dépasser les récits exclusifs et de produire une connaissance argumentée, toujours susceptible d'être discutée à partir de nouvelles sources.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2024/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2024-metropole-2-remplacement-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.